

Rodez, le 21 octobre 2025

Exp: MSA MPN 180 AVENUE MARCEL UNAL
82014 MONTAUBAN CEDEX 14

Vos références à rappeler
LACROIX FREDERIC
N° d'immatriculation : 1750146102028

001336

Mr FREDERIC LACROIX
368 LD LES CARBONNIERES
46160 GREALOU

Unité Organisationnelle : NN1B

TEL :

Objet : Bordereau d'appel de cotisations des
non salariés de l'année 2025

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous votre appel de cotisations et contributions sociales pour l'année 2025, en date du 21/10/2025.

Montant total de vos cotisations de l'année 2025	8 227,00 €
Montant crédité	- 8 931,27 €
Solde en votre faveur	704,27 €

Sauf affectation à d'autres sommes dues, ce montant vous sera remboursé prochainement.

Vous trouverez le détail des opérations au verso de ce document, ainsi qu'une notice explicative en annexe.

Vous trouverez sur le site internet msa.fr des informations et des aides pour vous guider dans vos démarches.

Les équipes de votre MSA se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.

Détail des opérations relatives aux cotisations de l'année 2025
LACROIX FREDERIC (1750146102028)

Dates	Opérations	Montants dus (en euros)	Montants crédités (en euros)
21/10/2025	Emission de cotisations initiale	8 227,00	
12/03/2025	Règlement par virement		+ 4 475,63
01/07/2025	Règlement par virement d'un montant total de 4 455,64 euros		
	Avec affectation partielle à cette émission		+ 3 751,37
	Sommes à déduire		+ 704,27
	Total	8 227,00	+ 8 931,27
	Solde en votre faveur		704,27

Les montants figurant dans ce tableau sont ceux dont l'encaissement a été validé.

Bordereau d'appel des cotisations et
 contributions
 LACROIX FREDERIC
 Dossier n° : 1750146102028 NN1B 46 129

EMISSION ANNUELLE 2025

Suivi par : NN1B

Date d'exigibilité : 03/11/2025

EXPLOITATION	442680153
Surface mise en valeur	219 ha 71 a 11 ca
Pourcentage de part	40,00

ASSIETTE	
Année(s) retenue(s)	2024
Revenus professionnels	19 664 €
Déduction Faire Valoir Direct	0 €
Cotisations sociales	8 823,00 €

Cotisations sociales légales		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
LACROIX FREDERIC Chef d'exploitation	Assurance maladie	19 664	0,3490			69,00
	invalidité	19 664	1,1000			216,00
	indemnités journalières amexa					250,00
	Assurance vieillesse individuelle	19 664	3,3200			653,00
	Assurance vieillesse plafonnée	19 664	11,5500			2 271,00
	Assurance vieillesse déplafonnée	19 664	2,2400			440,00
	Retraite complémentaire obligatoire	21 622	4,0000			865,00
	Allocations familiales	19 664				0,00
	Assurance accident du travail et maladies prof.					560,00
TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES :						5 324,00
Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Contribution sociale généralisée	28 487	2,4000			684,00
	Contribution sociale généralisée déductible	28 487	6,8000			1 937,00
	Contribution remboursement de la dette sociale	28 487	0,5000			142,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT :						2 763,00
Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Fonds de mutualisation FMSE					20,00
	Formation professionnelle continue (VIVEA)					120,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS :						140,00
MONTANT TOTAL						8 227,00 €

Voir suite page suivante 



Bordereau d'appel des cotisations et
 contributions
 LACROIX FREDERIC
 Dossier n° : 1750146102028 NN1B 46 129

EMISSION ANNUELLE 2025

Situation au regard des points retraite MSA				
Nom prénom	Cumul des points retraite validés		Points retraite de l'année 2025	
	Base	RCO	Base	RCO
LACROIX FREDERIC	954,00	2823,00	35,00	133,00

Vous êtes Chef d'exploitation, au réel, ayant opté pour une assiette annuelle.

Les cotisations sociales

Prise en compte des revenus professionnels de l'année antérieure à celle au titre de laquelle les cotisations sont dues.

Compte tenu de vos revenus professionnels, une assiette minimum a été appliquée sur vos cotisations de Retraite Complémentaire Obligatoire.

Les contributions CSG / CRDS

Prise en compte des revenus professionnels (à l'exclusion des Revenus de Capitaux Mobiliers) et des cotisations sociales de l'année antérieure à celle au titre de laquelle les contributions sont dues.

Mesures applicables à compter du 01/01/2018 :

Pour la cotisation AMEXA :

Si vous exercez votre activité à titre exclusif ou principal et que votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA est inférieur à 110% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale, un taux progressif vous a été appliqué.

Pour la cotisation Allocations Familiales :

Le taux plein de la cotisation est désormais fixé à 3,10% contre 5,25% auparavant. Votre taux de cotisation PFA est progressif (de 0% à 3,10%) si votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA ne dépasse pas 140% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale.

Assiette : Merci de vérifier le montant de vos revenus composant votre assiette. En cas d'erreur, contactez votre MSA.

Montant du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : 47 100,00 €

Montant du SMIC : 11,88 €

FMSE Fonds de mutualisation contre les risques sanitaires et environnementaux

ACRE Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise

